



Etablissement Public de coopération intercommunale

Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 Septembre 2016 à 20h30

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : MARGUERITE Jean-Pierre - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis - **CREULLY** : COUZIN Alain, SIRISER Geneviève, BERON Jean-Paul, SARTORIO Virginie, OZENNE Thierry – **CULLY** : CATHERINE Brigitte - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël - **MARTRAGNY** : JAHOUEL René - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette – **St GABRIEL-BRECY** : Franck DUROCHER - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, MAURY Richard, MICHEL Annie-**TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques – **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

CREULLY : GILLES Dominique - **THAON** : ISABEL Jean-Pierre, PERONNE Claude.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 Juillet 2016 et désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Travaux de voirie 2016 : choix de l'entreprise**
- 3. Souscription d'un emprunt (sous réserve)**
- 4. Ressources humaines : avancements de grades**
- 5. Animation : convention avec le collège Jean de la Varende**

- 6. Prix de vente des halles de Creully**
- 7. Modalités de sortie des communes de Reviere et Thaon d'Orival : résultat des études et vote**
- 8. Fusion de Communautés de communes : information sur l'avancement de l'organisation des services en 2017**
- 9. Information sur les contrats de ruralité**
- 10.RAM :**
 - a. Autorisation de conclure une convention à effet du 1^{er} janvier 2017 entre la CdC, la commune de Thaon et la Mutualité française**
 - b. Contrat Enfance-Jeunesse**
- 11. Questions diverses.**

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a accepté que le point n° 10 soit ajouté à l'ordre du jour. Il a validé le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 27 juillet 2016 (y a été ajouté, dans le dernier paragraphe du point 8, à la liste des services qui continueront à être utilisés par les communes de Thaon et de Reviere en 2017, les services scolaires - en plus des services périscolaires-).

Le conseil communautaire désigne Jean-Paul BÉRON, Secrétaire de séance.

2. TRAVAUX DE VOIRIE 2016 : CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Le programme de travaux de voirie 2016 concerne les communes de Cully, Coulombs, Fontaine-Henry, Martragny et Thaon. Selon la convention de groupement de commande (conclue le 15 juin dernier avec ces communes, qui se sont engagées à signer leur marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres) la communauté de communes d'Orival intervient au titre de coordonnateur du groupement de commande.

Un appel d'offres a été lancé le 21 juillet dernier dans le cadre d'une procédure adaptée. Les entreprises Colas, Eurovia, Martragny, Moulin et Toffolutti ont remis une offre le 12 septembre. L'ouverture des plis, par la commission d'appel d'offres, le 13 septembre, a permis de constater que l'offre la moins disante est de 324 500 € HT pour le total des cinq marchés, inférieure à l'estimatif de 17 500 €. Réunie le 27 septembre dernier, la commission d'appel d'offres a étudié l'analyse des offres effectuée par le Cabinet LANDRY, sur la base de l'unique critère de prix, après avoir vérifié la conformité des offres avec le code des marchés publics, leurs garanties financières, de qualification ou

de capacité professionnelle, de capacité technique ainsi que de moyens en effectif et en matériel. La commission a attribué les marchés à l'entreprise Eurovia dont l'offre est la plus avantageuse économiquement, le montant total des cinq marchés étant de 324 500 € HT / 389 400 € TTC (pour un estimatif de 342 000 € HT/ 410 400 € TTC).

Conformément à l'arrêt de la Cour d'Appel de Nantes du 2 mars 2012, n° 10NT 01979, chaque membre du groupement de commande sera informé de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres. Si une commune ne souhaitait pas passer son marché avec l'entreprise retenue, malgré la signature de la convention de groupement de commande, c'est à elle qu'il reviendrait de procéder auprès de celle-ci à une déclaration sans suite, en invoquant le caractère d'intérêt général (des raisons budgétaires par exemple). C'est donc la commune concernée qui engage sa responsabilité auprès de l'entreprise Eurovia.

3. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT :

Un prêt de 350 000 € sur 20 ans a été demandé à la Banque postale, seul établissement financier ayant accepté d'étudier notre demande. Ce prêt est destiné à financer les investissements en cours : les travaux de voirie et de parking, l'aménagement de l'école de Coulombs, l'achat de matériel roulant. Après avoir analysé notre situation financière, les résultats des années antérieures, et considérant le manque de visibilité relative à la future fusion de CdC, la Banque postale a refusé de nous accorder ce prêt. Nous avons, en effet, des problèmes de trésorerie récurrents, en raison notamment de la baisse des dotations de l'Etat et des projets d'investissement importants engagés au cours de la mandature précédente.

4. AVANCEMENTS DE GRADES 2016

Dans le cadre des avancements de grades 2016, le Bureau propose l'évolution des postes suivants, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

Postes à supprimer :

1 Adjoint technique 1^{ère} classe à 14,50/35^{ème}

1 Adjoint technique 1^{ère} classe à 22,50/35^{ème}

1 Adjoint technique 1^{ère} classe à 28/35^{ème}

1 Adjoint technique 1^{ère} classe à 29,25/35^{ème}

3 Adjoints techniques 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

1 Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Postes à créer :

1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 14,50/35^{ème}

1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 22,50/35^{ème}

1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28/35^{ème}

1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 29,25/35^{ème}

3 Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), accepte les avancements de grades présentés ci-avant.

5. TEMPS D'ANIMATION DES MIDIS SCOLAIRES :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LE COLLEGE DE CREULLY

La Communauté de communes met en place, au profit des élèves du collège de Creully, depuis 1998, sous la forme de CEL (Contrats Educatifs Locaux) dans un premier temps, puis de conventions avec le Collège, des animations sur le temps périscolaire. Elles consistent actuellement en des séances d'activités sportives ou d'ateliers ludiques, organisées le midi, dans les salles du gymnase de Creully, et des temps de conduite de projets extra-scolaires, périscolaires et scolaires, dans une salle du collège.

Dans le cadre de la mise en place de ces activités, la communauté de communes d'Orival met à disposition gratuitement son gymnase ainsi que des animateurs. Le collège, quant à lui, met à disposition ses locaux, ainsi que le matériel nécessaire à l'exercice des activités.

Les animations se déroulent les lundis et jeudis scolaires, de 12h45 à 14h, au gymnase de Creully pour les activités sportives et ludiques, au collège pour les conduites de projets.

Ces échanges de services ainsi que leurs conditions d'exécution doivent être formalisés par une convention à renouveler entre la CdC d'Orival et le collège Jean de la Varende de Creully, établissement bénéficiaire des activités mises en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à conclure, avec le collège Jean de la Varende de Creully, une convention relative aux temps d'animation des midis scolaires qui sera applicable pour l'année scolaire 2016-2017.

6. PRIX DE VENTE DES HALLES DE CREULLY :

Par délibération du 27 juillet 2016, le conseil communautaire a décidé de baisser le prix de vente des halles de Creully, initialement au prix d'achat de 600 000 €, et de le porter à 450 000 € (ou à 350 000 € pour la partie habitation/bureaux et 100 000 € pour la partie salle d'exposition) avec la possibilité de le négocier jusqu'à un montant plancher de 400 000 € (325 000 € et 75 000 €).

Compte tenu de la réalité du marché immobilier et de l'absence d'acheteurs, le Bureau propose au conseil communautaire de fixer un prix de vente inférieur à ces montants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 21 voix favorables, deux voix contre et trois abstentions, décide de baisser le prix de vente des halles de Creully à 370 000 € (3/4, soit 280 000 € pour la partie habitation/bureau et 1/4, soit 90 000 € pour la partie salle d'exposition). Il autorise le Président à signer l'acte de vente.

7. MODALITES DE SORTIE D'ORIVAL DES COMMUNES DE REVIERS ET THAON : RESULTAT DES ETUDES ET VOTE

Au cours de la séance du Conseil communautaire du 27 Juillet dernier, après avoir proposé aux communes de Reviers et de Thaon des modalités de sortie limitées à l'encours de la dette, à l'exclusion de considérations liées à

l'actif, et compte tenu du désaccord des communes concernées, il avait été décidé que les modalités de sortie seraient reconsidérées à la lumière du résultat des Bureaux d'étude mandatés par ces communes. Les modalités de sortie des communes sont prévues à l'article L5211-25-1 du CGCT.

Reviere : les modalités de sortie ne peuvent être arrêtées, le Bureau d'étude mandaté par la commune de Reviere n'ayant pas reçu la totalité des pièces comptables lui permettant de donner un résultat.

Le Président fait part de la délibération du 2 septembre 2016 du conseil municipal de Reviere décidant, en réponse à la proposition des modalités de sortie par le conseil communautaire du 27 juillet 2016 :

- d'établir une contre-proposition financière pour régler son indemnité de départ plus réaliste compte tenu des engagements réciproques,
- d'autoriser le Maire à entreprendre toute négociation avec les autorités locales en vue d'un accord financier équitable, avant le 31 décembre 2016,
- de s'appuyer, en particulier, sur la Direction Générale des Finances Publiques pour mettre en place une concertation avec les représentants d'Orival, en vue d'un compromis financier
- de ressaisir le conseil municipal, en janvier 2017, sur ce sujet si un compromis n'a pu être obtenu entre la commune de Reviere et la CdC d'Orival, monsieur le Préfet étant alors la seule autorité qui imposera un chiffrage de l'indemnité de départ à devoir.

Philippe CAILLERE exprime son accord avec le contenu de cette délibération.

Thaon :

Par mail du 26 septembre, Richard MAURY a envoyé à tous les membres du conseil communautaire deux documents (ci-joints) : les conditions de retrait d'une commune présentées par la DGFIP (Direction générale des Finances Publiques), en application de l'article L5211-25-1 du CGCT, et l'étude réalisée par le Bureau d'étude mandaté par la commune de Thaon, qui conclut à un montant de 1.1 M d'€ à verser par la CdC à la commune de Thaon. En cas de désaccord, Richard MAURY invite le conseil communautaire à faire une contre-proposition.

Philippe CAILLERE rappelle le tableau de répartition de la dette (ci-joint), envoyé aux conseillers, selon lequel Thaon doit verser 1 063 394 € à la CdC. Une autre solution conduirait la CdC à augmenter considérablement la pression fiscale. Pour tenter de trouver une solution équitable, la communauté de

communes travaillera avec la DGFIP, puis le Préfet tranchera. La question sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil communautaire.

8. FUSION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES : INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DE L'ORGANISATION DES SERVICES EN 2017 :

- Dans un premier temps, c'est le serveur de BSM, plus puissant, dont l'accès a un meilleur débit, qui sera mis en réseau pour être utilisé à distance par les 3 ex. CdC.
- La CdC Val de Seulles assure le suivi de l'achat à Odysée des logiciels, qui seront communs, ainsi que des formations nécessaires pour les nouveaux utilisateurs. Une formation sera également assurée en interne (en particulier pour les agents administratifs de BSM, seule CdC qui n'utilisait pas Odysée). La facturation s'effectuera en 2017.
- Organigrammes : il est nécessaire qu'une répartition fonctionnelle soit étudiée avant 2017 pour pouvoir assurer la continuité des services. Pour ce faire, chaque CdC prendra connaissance des organigrammes actuels (non nominatifs) des deux autres CdC et proposera une organisation-type. Les trois propositions seront étudiées par la commission Ressources humaines, organisation des services, gouvernance dont la réunion est prévue le 3 novembre à 18h30. C'est seulement après l'élection du président de Seulles Terre et Mer qu'un DGS sera nommé.

9. INFORMATION SUR LES CONTRATS DE RURALITE :

Le 20 mai 2016, le comité interministériel aux ruralités a décidé de mettre en place les contrats de ruralité. Ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Ils doivent donc s'accompagner de la mise en place de projets de territoires, en coordination avec les Maires, et fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs. Ils permettront une vraie réflexion sur l'aménagement du territoire et une meilleure répartition et lisibilité des projets ainsi qu'une meilleure gestion et mobilité des fonds publics.

Le contrat s'articule autour de cinq volets prioritaires qui pourront être complétés en fonction des besoins :

- accessibilité aux services et aux soins
- développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc.)
- redynamisation des bourgs-centres (communes de plus de 2000 habitants), renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
- mobilités
- transition écologique
- cohésion sociale

Le contrat de ruralité est signé entre l'Etat et le Président de l'EPCI à fiscalité propre concerné (un seul contrat pour les trois CdC BSM, Orival et Val de Seulles). Les EPCI sont les acteurs clé des contrats de ruralité, mais ce sont les maires qui donnent l'impulsion.

Le conseil régional, chef de file de l'aménagement du territoire régional, est un partenaire privilégié des contrats de ruralité. Y sont également associés le conseil départemental et les communes, chacun pour les actions relevant de ses compétences. Il pourra également associer différents acteurs (pour des projets communs ou des aides techniques et/ou financières) : chambres consulaires, syndicats mixtes (Ex : le Scot, pour obtenir un diagnostic des besoins ...), des associations, des opérateurs publics tels que Pôle emploi, l'Agence de l'eau, Erdf, Grdf, l'ARS, la DDTM ou la DREAL (ceux-ci pouvant donner des éléments d'analyse) etc., ainsi que le groupe Caisse des dépôts.

Les signataires du contrat définiront les modalités de gouvernance et d'association des acteurs privés et sociaux partenaires, ainsi que des représentants de la société civile. Le contrat pourra également prévoir la participation des citoyens pour entendre leurs attentes, tant sur les besoins du territoire que pour valoriser les initiatives. Il pourra évoluer grâce à des avenants. Il peut intégrer des actions déjà engagées (ex : le Projet Culturel Territorial...). Les différents financeurs (sans dépasser 80% d'aides au total) seront partenaires du contrat, ce qui évitera une multiplicité de dossiers de demandes de subventions.

Les premiers contrats couvriront la période 2017-2020. Ils devront être élaborés avant fin 2016 et signés avant le 30 juin 2017 (les contrats suivants dureront 6 ans). Ils seront notamment financés par le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) (qui sera pris sur l'enveloppe de la DETR).

Se reporter au diaporama et à la maquette d'un contrat de ruralité annexés.

Les Maires d'Orival sont invités à réfléchir sur les projets qu'ils souhaiteraient voir aboutir sur le territoire de Seulles Terre et Mer à partir de 2017.

10. RAM :

- **Autorisation de conclure une convention avec la CdC, la commune de Thaon et la Mutualité française à effet du 1^{er} janvier 2017** : la Mutualité française est l'organisme qui gère et finance l'organisation, le fonctionnement et le personnel des Relais d'Assistants Maternels. Pour cette prestation, nous avons versé 21 832 € à cet organisme en 2016. A titre transitoire, la commune de Thaon souhaite continuer à bénéficier du service du RAM en 2017. Elle participera à la dépense proportionnellement au nombre de ses habitants.

Pour information, un RAM existe à Val de Seulles. Un RAM existait à BSM, mais il relevait de la commune de Courseulles-s-Mer.

- **Contrat enfance-jeunesse** : le contrat Enfance-Jeunesse s'applique au Relais d'Assistants Maternels. C'est un contrat d'objectifs et de co-financement, conclu pour quatre ans, entre les communautés de communes (ou communes), et la C.A.F. Celle-ci finance les collectivités qui garantissent un service de qualité, dans une proportion d'environ 55%. L'aide à Orival était de 10 934 € en 2015, de 10 770 € en 2016 et sera de 10 661 € en 2017. Par délibération du 17 septembre 2014, le conseil communautaire a autorisé le Président à renouveler son contrat Enfance-Jeunesse effectif du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Il n'est donc pas nécessaire de renouveler ce contrat avant ce terme. Par contre, une convention entre la CdC et la commune de THAON devra être conclue afin de reverser à celle-ci une partie de la subvention de la CAF, proportionnellement à son nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions), autorise le Président à conclure une convention avec la commune de Thaon et la Mutualité française pour ce qui concerne les dépenses du RAM et avec la commune de Thaon pour ce qui concerne les recettes du RAM, sur le principe d'une participation proportionnelle au nombre d'habitants de cette commune.

11. QUESTIONS DIVERSES :

- **Communes nouvelles** : par arrêté du 8 septembre 2016, le Préfet a créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, trois communes nouvelles :
 - Creully sur Seules : constitué des communes actuelles de Creully, Saint-Gabriel-Brécy et Villiers le Sec.
 - Moulins en Bessin : constitué des communes actuelles de Coulombs, Cully, Martragny et Rucqueville.
 - Ponts sur Seules : constitué des communes actuelles de Amblie, Lantheuil et Tierceville.
- Yves Beaudoin informe l'assemblée qu'il a trouvé un acheteur pour le tracteur ancien stationné à Amblie.

La séance est levée à 22 heures.

